

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 mars 2010

Original : français

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1591 (2005)
concernant le Soudan**

**Note verbale datée du 15 mars 2010, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente du Burundi
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et a l'honneur de se référer à la note verbale du 29 octobre 2009 invitant les États Membres, ceux de la région en particulier, à rendre compte au Comité des dispositions qu'ils auront prises pour appliquer les mesures imposées par les résolutions 1556 (2004) et 1591 (2005) pour lui transmettre ces dispositions qui sont annexées à la présente (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 15 mars 2010 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Dispositions prises par le Gouvernement du Burundi,
au niveau du Ministère de la sécurité publique,
en application des mesures arrêtées dans les résolutions
1556 (2004) et 1591 (2005) à l'égard des rebelles du Darfour**

I. En quoi consistent ces mesures?

Les mesures dont il est question sont énoncées aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004), ainsi qu'au troisième paragraphe, alinéas d) et e), de la résolution 1591 (2005).

1. Paragraphe 7 de la résolution 1556 (2004)

Aux termes de ce paragraphe, le Conseil de sécurité a décidé que tous les États doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher la vente ou la fourniture à tous individus et entités non gouvernementales, y compris les Janjaouid opérant dans les États du Darfour-Nord, du Darfour-Sud et du Darfour-Ouest par leurs nationaux ou depuis leur territoire, ou encore en utilisant des navires ou des aéronefs portant leur pavillon, d'armement et de matériel connexe de tous types y compris des armes et leurs munitions...

2. Paragraphe 8 de la même résolution

Ce paragraphe stipule que tous les États doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture aux entités non gouvernementales et aux individus visés au paragraphe 7 qui opèrent dans les États du Darfour-Nord, Sud et Ouest, par leurs nationaux ou depuis leur territoire, d'une formation ou d'une assistance technique concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation des articles énumérés au paragraphe ci-dessus.

3. Paragraphe 3, alinéas d) et e), de la résolution 1591 (2005)

Le Conseil de sécurité décide que :

Alinéa d) : tous les États prendront les mesures nécessaires pour prévenir l'entrée sur leur territoire ou le passage en transit par leur territoire, de toute personne désignée par le Comité, conformément à l'alinéa c) de ce même paragraphe (toute personne qui fait obstacle au processus de paix, qui constitue une menace pour la stabilité au Darfour et dans la région, qui viole le droit international humanitaire ou le droit international relatif aux droits de l'homme ou qui commet d'autres atrocités)...;

Alinéa e) : tous les États devront geler tous fonds, avoirs financiers et ressources économiques se trouvant sur leur territoire à la date de l'adoption de la présente résolution ou par la suite qui sont la propriété ou sous le contrôle, direct ou indirect, des personnes désignées par le Comité du Conseil de sécurité...

II. À qui s'appliquent effectivement les mesures?

Les personnes concernées par les mesures ci-haut citées sont notamment :

- Les miliciens janjaouid;
- Le Mouvement pour la justice et l'égalité;
- L'Armée de libération du Soudan ainsi que d'autres groupes armés issus de la fragmentation de la rébellion et les milices arabes.

III. Dispositions prises par le Ministère de la sécurité publique pour appliquer les mesures ci-haut mentionnées

Conscient que la persistance des hostilités au Darfour constitue non seulement une menace pour tout le Soudan mais aussi pour toute la région en général, le Ministère de la sécurité publique n'a pas fait sourde oreille à l'appel lancé par le Comité du Conseil de sécurité en vue d'aider, en ce qui le concerne, à la stabilisation de la région du Darfour. Ainsi :

- Au niveau de la police de l'air et des frontières, une instruction a été déjà donnée pour redoubler de vigilance pour ce qui est du suivi et du contrôle des mouvements des étrangers aussi bien sur les différents axes d'entrée et de sortie (aéroport, port et autres) qu'à l'intérieur du pays, pour identifier les irréguliers. Une attention particulière est accordée aux ressortissants des pays en conflit comme le Soudan et la Somalie. Le passage d'une quelconque personne parmi celles concernées par les mesures susmentionnées serait donc signalé;
- Une mesure de travailler en synergie avec les autres partenaires comme la douane a été arrêtée au niveau de toutes les régions de police afin de juguler tout trafic illicite, entre autres le commerce des armes à destination d'autres pays via le Burundi;
- Par ailleurs, le Ministère de la sécurité publique a proposé à la première vice-présidence de la République du Burundi la création d'un comité multisectoriel qui a notamment pour mission de concevoir des stratégies à mettre en œuvre pour prévenir et lutter contre le terrorisme au Burundi. Ce comité sera aussi chargé de donner des suggestions allant dans le sens d'améliorer la sécurité en général. Il doit donc s'intéresser a fortiori à tout ce qui pourrait mettre en branle la sécurité ou attiser la guerre dans les pays de la région;
- Il est à signaler que le Ministère de la sécurité publique doit suivre de près l'évolution de la situation sécuritaire dans cette contrée du Soudan d'autant plus qu'il y a des policiers burundais qui y sont déployés en mission de maintien de la paix;
- Enfin, le Ministère de la sécurité publique réaffirme sa volonté de ne ménager aucun effort pour contribuer à mettre hors d'état de nuire les groupes qui se sont adonnés à la violation des droits de l'homme au Darfour.